

N°DEC24_141



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_141 - Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée pour la requalification de la rue du Général de Gaulle entre l'avenue Fernand Bommelle et le carrefour de la rue de la République

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 24_018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 2194-2 et suivants du code de la commande publique,

Vu la décision n°24.005 du 17 juillet 2024, attribuant le marché relatif aux travaux de requalification de la rue du Général de Gaulle entre l'avenue Fernand Bommelle et le carrefour de la rue de la République, à la société COLAS France sise 45 chaussée Jules César, 95480 PIERRELAYE, représentée par Monsieur Alexandre GENOVESI, chef d'établissement,

Considérant qu'il s'agit d'un marché à prix forfaitaire d'un montant initial de 260 804,70 € HT, soit 312 965,64 € TTC,

Considérant qu'il est conclu pour une durée globale de 1 mois 2 semaines pour l'exécution de l'ensemble des travaux,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°1 afin de prendre en compte des travaux supplémentaires relatifs à la réalisation de la couche de grave bitume sur la voirie afin de prendre en compte les conséquences d'un certain nombre de découvertes lors de l'exécution des travaux initialement prévus, détaillé comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>Montant travaux supplémentaires HT</i>	<i>Montant total TTC</i>
Rabotage sur 0,07 y compris évacuation	7 616 €	9 139,20 €
Fourniture et mise en service de GB0/14 R40% SUR 0,07	31 360 €	37 632 €
Total travaux supplémentaires (avenant n°1)	38 976 €	46 771,20 €

Considérant que cette modification entraîne une plus-value totale de 38 976 € HT au montant global et forfaitaire du marché, qui passe ainsi de 260 804,70 € HT à 299 780,70 € HT, soit une hausse de 14,94 % par rapport au montant global et forfaitaire initial du marché. Le devis détaillé, ainsi que le descriptif technique des prestations supplémentaires sont annexés à la présente décision.

DECIDE de signer l'avenant n°1 du marché n°24.015, relatif aux travaux de requalification de la rue du Général de Gaulle entre l'avenue Fernand Bommelle et le carrefour de la rue de la République, à la société COLAS France sise 45 chaussée Jules César, 95480 PIERRELAYE, ayant pour objet l'ajout de travaux supplémentaires pour un montant de 38 976 € HT, faisant ainsi passer le marché à 299 780,70 € HT.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire VOIRIE, sous-fonction 845, nature 2188 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 4 octobre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 10/10/2024